



# BACKGROUND

# DOCUMENTATION

## L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

L'OTAN est une alliance politique et militaire regroupant seize démocraties européennes et nord-américaines qui partagent des valeurs communes et un engagement collectif en matière de défense.

### Membres

L'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Turquie.

### Principales obligations en vertu du Traité

En vertu du Traité de l'Atlantique-Nord de 1949, les parties s'engagent :

- à se consulter lorsque de l'avis d'un État membre sa sécurité ou son intégrité territoriale est menacée (article 4);
- à considérer une attaque armée contre un État membre comme une attaque dirigée contre toutes les parties (article 5).

Le Traité n'empêche toutefois pas l'Alliance de consulter ses membres au sujet d'autres menaces à la paix et à la sécurité internationales ou de prendre les mesures qui s'imposent de l'avis des membres de l'OTAN.

Outre la question de la sécurité, en vertu de l'article 2 du Traité, les parties sont tenues de renforcer leurs libres institutions, de développer des conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être et d'encourager la collaboration économique. Cet article est souvent appelé la «clause Canada», le Canada ayant insisté tout particulièrement pour que l'Alliance ne soit pas uniquement une organisation militaire.

43-262-864

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

MAY 22 1992

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY

.../2